

N° D'ORDRE : 2019-069

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 19 Mars 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

30 – DENOMINATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée sa volonté de donner une nouvelle dénomination à la salle de l'ancienne mairie.

En vertu des dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, Monsieur le Maire rappellera à l'Assemblée que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi, l'organe délibérant détient le pouvoir de dénomination.

Monsieur le Maire propose de dénommer l'ancienne mairie annexe : « Caroubes ».

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir dénommer la salle de l'ancienne mairie « Caroubes ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De dénommer la salle de l'ancienne mairie « Caroubes ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT